

Doctorat Informations générales

08.05.2012

Contenu :

1. [Le choix du sujet](#)
2. [Le directeur ou la directrice de thèse](#)
3. [L'inscription au doctorat](#)
4. [La Centrale des thèses](#)
5. [Le Décanat](#)
6. [L'Université](#)
7. [Les possibilités de financement](#)
8. [L'assistanat](#)
9. [Collaborateur / collaboratrice d'un projet de recherche](#)
10. Bourses
11. [Autres](#)
12. [Composition de la thèse](#)
13. Technique de travail
14. [Séjour à l'étranger](#)
15. [Contact avec la personne de confiance et de soutien](#)
16. [Place de travail](#)
17. [Quand ça ne va pas ...](#)
18. La procédure d'acceptation
19. [Le dépôt de la thèse](#)
20. [Le colloque et « la soutenance de thèse »](#)
21. [La publication de la thèse](#)
22. [Possibilités de publier](#)
23. [Nombre d'exemplaires](#)
24. [Coût de l'impression](#)
25. [La promotion](#)
26. [La formule](#)
27. [Les prix](#)
28. [Littérature](#)

1. Le choix du sujet

La première mesure consiste naturellement à choisir un thème. Une fois annoncé, il peut bénéficier d'une (faible) protection.

Les critères du choix

Il n'y a aucune règle absolue à ce sujet, puisqu'il s'agit d'un choix personnel, que le candidat ou la candidate effectue avec l'aide du futur directeur ou de la future directrice de thèse. Celui-ci ou celle-ci peut suggérer quelques thèmes qu'il ou elle trouve intéressants ou donner son avis sur ceux ou celui que se propose de traiter le candidat ou la candidate. Il importe de prendre suffisamment de temps pour opérer un bon choix, puisqu'il déterminera toutes les recherches futures.

On peut énumérer quelques critères, qui s'imbriquent largement:

1. La matière. C'est sans doute le choix le plus simple : il faut décider dans quel domaine du droit on entend mener ses recherches. Cela a une influence considérable, non seulement parce que cela détermine les méthodes et la portée mais aussi parce que l'on choisit pratiquement du même coup le directeur ou la directrice de thèse.
2. Cette remarque ne devrait pas empêcher de choisir des thèmes à cheval sur deux ou plusieurs matières (p. ex. entre le droit public et le droit privé). Il faut au contraire privilégier les approches transversales. Pour éviter des difficultés pratiques ultérieures, il importe néanmoins de s'inscrire auprès d'un seul directeur ou d'une seule directrice de thèse, mais en prenant d'emblée des contacts directs avec le ou la responsable de l'autre matière, qui pourra ensuite fonctionner comme second rapporteur.
3. La nature. Il importe que celui ou celle qui se lance dans une thèse choisisse également un thème adapté à ses goûts et à ses qualités. Certains préfèrent les analyses dogmatiques, d'autres des sujets plus concrets. Certains préfèrent un sujet à connotation purement nationale, d'autres au contraire étendre leurs recherches à d'autres systèmes. Il n'est toutefois pas toujours possible de mesurer dès le début les surprises que peuvent réserver les recherches.
4. L'importance. Tous les thèmes sont respectables et donnent accès à un doctorat. Cela n'empêche pas qu'un candidat ou qu'une candidate puisse décider d'y investir plus de forces et plus de temps, afin de publier une thèse qui marque.
5. Il est le plus souvent difficile de cerner d'emblée quelle sera l'importance du thème. Il paraît préférable de commencer par avoir une vue large, en choisissant un thème plus général, quitte à restreindre ultérieurement sa recherche aux questions les plus intéressantes. La démarche inverse pose plus de problèmes, puisqu'elle oblige à reprendre les recherches dans des directions d'abord écartées.
6. L'originalité. Il n'existe pas d'exclusivité : aucun thème n'est protégé et ce n'est pas parce que l'on apprend qu'un travail vient d'être publié sur le même sujet, ou est en cours de préparation, qu'il est interdit de s'y lancer à son tour. Il y a cependant de bonnes raisons pour donner la préférence à un thème original : d'abord par un souci économique, car il n'est guère raisonnable que deux personnes se concentrent au même moment sur la même recherche; ensuite, parce que celui ou celle dont la thèse paraît en second doit faire preuve d'une originalité suffisante pour se démarquer de la précédente. Vous devriez donc vérifier avec la Centrale des thèses si votre thème n'est pas déjà en train d'être travaillé par quelqu'un. A noter qu'il est souvent possible de rédiger une thèse en français sur un sujet en cours de traitement en allemand et vice versa; le public n'est en effet pour l'essentiel pas le même (hélas!) et les perspectives, notamment par les apports du droit comparé, sont souvent différents.

En définitive vous devez obtenir l'accord de votre directeur ou directrice de thèse.

2. Le directeur ou la directrice de thèse

La direction d'une thèse est une condition impérative. Il est important que vous vous entendiez bien avec cette personne. Vous cheminerez avec elle pendant plusieurs années. Le choix du thème restreint forcément les personnes entrant en ligne de compte. Utilisez cependant l'opportunité de prendre contact avec plusieurs professeur(e)s.

Lorsque votre thème chevauche plusieurs domaines du droit, le doyen ou la doyenne peut, sur proposition du directeur ou de la directrice de thèse, exceptionnellement, désigner un second rapporteur ou une seconde rapporteuse déjà avant le dépôt. De cette façon vous pouvez bénéficier pendant vos recherches déjà d'un avis spécialisé pour certains domaines.

3. L'inscription au doctorat

Le candidat ou la candidate qui veut faire une thèse de doctorat doit s'inscrire comme tel auprès du Service d'admission et d'inscription de l'Université et ensuite auprès de la Faculté.

4. La Centrale des thèses

Depuis 1980, les facultés suisses de droit ont passé une "Convention relative à l'Office de documentation en matière de thèses juridiques suisses". Elle a été signée par les Facultés de droit de Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Lausanne, Neuchâtel et Zurich, ainsi que par la Hochschule St. Gallen, l'Institut de Hautes Etudes Internationales de Genève et le Conseil des Ecoles polytechniques fédérales. L'objectif est d'instituer un office centralisé, généralement appelé la Centrale des thèses.

1. La Centrale des thèses. Elle est gérée par la Faculté de droit de Fribourg. Elle s'appelle "Office de documentation en matière de thèses juridiques suisses / Dokumentationsstelle für schweizerische, juristische Dissertationen". Adresse: Av. Beauregard 11, 1700 Fribourg, tél. 026 300 80 15.
2. La consultation. La Centrale sort tous les trois mois un catalogue de toutes les thèses en préparation qui lui ont été annoncées; il existe également un site Internet. Un candidat / une candidate peut donc par ce biais savoir si un travail est déjà en préparation sur ce sujet. S'il ou elle s'y intéresse, il ou elle peut demander à la Centrale le nom des personnes qui se sont annoncées, afin de prendre au besoin contact avec celles dont le thème paraît identique ou voisin. Ce contact est recommandé, d'autant que toutes les thèses annoncées ne sont pas toujours poursuivies.
3. La protection. L'inscription à la Centrale n'est ni obligatoire, ni protectrice. Un candidat / une candidate peut renoncer à le faire. Le fait qu'une thèse soit en cours sur un sujet annoncé ne confère aucune protection. Rien n'empêche par conséquent un candidat / une candidate de choisir le même thème; l'expérience apprend néanmoins que la mesure a un certain effet dissuasif.

5. Le Décanat

Celui ou celle qui désire obtenir le grade de docteur en droit doit prouver qu'il remplit les conditions d'admissions. Il ou elle doit donc remplir un formulaire, et fournir les documents exigés.

Sur cette base, le Doyen ou la Doyenne décide de l'admission au doctorat. Si sa décision est positive, le directeur ou la directrice fixe (avec vous) le thème. Le directeur ou la directrice doit encore l'inscrire sur un formulaire dont la signature atteste son engagement comme directeur ou directrice de thèse.

6. L'Université

Pour s'inscrire à l'Université vous devez d'abord vous inscrire auprès du Service d'admission et d'inscription de l'Université. Vous recevrez ensuite par le décanat un formulaire d'inscription au doctorat que vous devrez faire signer par votre directeur ou directrice de thèse et ensuite le retourner complété et signé au décanat.

Il n'existe pas de délai pour l'inscription.

7. Les possibilités de financement

L'un des problèmes principaux touche au financement. Moins vous avez de temps pour votre thèse et plus le risque augmente d'échouer. Il existe différentes possibilités de financement:

8. L'assistantat

Comme assistant ou assistante vous avez, selon l'art. 28 alinéa 3 des Statuts de l'Université du 31 mars 2000, le droit et le devoir d'utiliser la moitié de votre temps d'engagement à votre thèse ou à votre formation continue scientifique. L'avantage est de pouvoir profiter de l'infrastructure de l'Université. Le désavantage, s'il existe, est que parfois la charge de travail tend à réduire momentanément le temps dévolu à la thèse.

La durée de l'engagement est limitée à cinq ans selon l'art. 28 alinéa 4 des Statuts de l'Université. Une prolongation d'une année peut exceptionnellement être accordée. Il paraît au contraire préférable de raccourcir en pratique ce délai, afin de garantir un certain tournus entre les candidats et les candidates et de permettre à l'auteur de consacrer une période à plein temps à sa thèse.

9. Collaborateur/ collaboratrice d'un projet de recherche

A côté des postes d'assistants de l'Université, il est également possible de devenir collaborateurs / collaboratrices scientifiques du Fonds national suisse (FNS) dans le cadre d'un projet de recherches du directeur ou de la directrice de thèses. Dans ce cas, votre statut se rapproche de celui des autres collaborateurs / collaboratrices de l'Université : Les professeurs et professeures de la Faculté de droit s'efforcent, lorsqu'ils requièrent un crédit de recherche, de garantir au moins 40% du temps de travail des collaborateurs / collaboratrices (engagés à 100%) pour leurs travaux de recherche personnels.

Pour des informations plus détaillées sur les subsides du Fonds National, s'adresser au Secrétariat de la Commission de recherche de l'Université, Université-Miséricorde.

A des conditions particulières, il est également possible de travailler comme doctorant ou doctorante et de consacrer ainsi tout ou partie (selon les arrangements) de son temps de travail à sa thèse. La durée de tels projets est de quatre ans au maximum dès l'immatriculation comme doctorant ou doctorante. Il subsiste la possibilité pour l'Université de compléter le salaire avec d'autres ressources. Les doctorants ou doctorantes doivent dans ce cas consacrer au moins 50% de leur temps à leur doctorat (voir Directives relatives à l'utilisation des subsides du Fonds national suisse).

10. Bourses

Le Fonds national suisse encourage la relève scientifique à l'aide d'un programme de subsides et de bourses pour les chercheuses et chercheurs débutants. Les bourses sont généralement accordées pour des séjours de formation ou de perfectionnement à l'étranger. La limite d'âge (en tenant compte de l'âge dans l'année du début de la bourse) pour bénéficier des subsides est la suivante: chercheurs débutants: 33 ans, chercheurs avancés : 35 ans. Afin d'accroître le taux des bourses octroyées à des chercheuses, la limite d'âge ne s'applique pas à l'égard des femmes qui remettent une demande de bourse de type débutant ou avancé.

Des bourses existent aussi pour les doctorant(e)s qui nécessitent un séjour à l'étranger pour achever avec succès leur thèse. Les bourses valent pour des séjours d'au minimum six mois et d'au maximum vingt-quatre.

On peut obtenir des formulaires auprès de la Commission de recherche de l'Université de Fribourg. Le secrétariat de la Commission dispense des renseignements en particulier concernant les délais.

Il existe aussi des fondations privées qui soutiennent la recherche juridique dans certains domaines. La Surveillance fédérale des fondations dispose d'une base de données.

11. Autres

Vous pouvez financer votre temps doctorat par un travail à temps partiel qui vous laisse ainsi un temps (si possible 50%) pour vos recherches. L'expérience enseigne que le barreau de par l'engagement et la flexibilité qu'il exige n'est pas des plus adapté. Le manque de lien avec l'Université peut aussi se révéler un désavantage. Travailler à la maison, dans « une petite pièce silencieuse » exige une autodiscipline particulièrement forte.

12. Composition de la thèse

13. Technique de travail

Il n'y a évidemment aucune règle absolue sur la manière dont on doit préparer, puis rédiger une thèse. On peut par exemple se reporter aux conseils donnés par le Prof. Tercier dans l'ouvrage intitulé "La recherche et la rédaction juridiques", 3e éd., Fribourg 1999 (= RRJ; cf. en part. n. 725 ss).

Quelques rappels :

1. Les lectures. Il va de soi qu'il faut commencer par établir une bibliographie aussi détaillée que possible, puis lire tout ce qui a paru sur le sujet. La difficulté principale consiste à établir une documentation facile à consulter. A cette fin, il peut être utile d'adopter un plan de documentation, qui ne sera pas nécessairement le plan final (cf. ég. RRJ, n. 760). Il faut également prendre soin d'identifier clairement ses sources, afin de pouvoir par la suite rapidement et sûrement les retrouver.

Selon les thèmes, il peut être utile de mener des recherches de terrain: étude de la documentation professionnelle, stage, recherches dans les dossiers de justice, interviews. Attention dans ces cas à bien respecter le secret professionnel (s'il y en a) et la neutralité.

2. La rédaction. On peut ensuite rédiger la thèse. Chacun / chacune s'y lancera au moment où il / elle se sentira prêt à le faire. Il ne faut toutefois pas trop tarder, tant il est vrai que c'est sous la

plume que les problèmes apparaissent et que le style se forme. Chaque jour devrait en principe apporter son lot de pages, ce qui ne signifie pas nécessairement qu'elles se retrouveront telles quelles dans la version finale. Certains étudiants souffrent à cet égard d'un certain blocage qu'il importe de rapidement surmonter.

3. Les recherches complémentaires. Selon la nature du sujet, il peut être nécessaire de compléter ses recherches par des enquêtes ou par des études de droit comparé. Une solution fréquemment utilisée est de partir durant quelque temps à l'étranger (par exemple avec l'aide du Fonds national). Il est aussi possible, plus modestement, de se rendre durant quelque temps dans l'une des grandes bibliothèques de droit comparé (p. ex. le Max-Planck-Institut de Hambourg).

La Suisse dispose à cet égard d'un extraordinaire instrument de travail: l'Institut suisse de droit comparé (ISDC), à Lausanne-Dorigny. Il est possible d'y faire des recherches, en consultant la bibliothèque (ouverte) ou en y séjournant quelque temps, dans la mesure des places disponibles.

4. La mise au point. La dernière mesure consiste à mettre son texte au point, sur le plan formel. L'appareil critique doit être impeccable; la dactylographie et le style également. En raison des nouvelles techniques d'impression, il est recommandé de choisir à ce stade déjà des procédés qui pourraient par la suite faciliter la publication de la thèse, notamment par les mécanismes assistés par ordinateur. Il existe également des Directives de l'AIJUF ("Comment publier dans la série AIJUF"), qui ne seront déterminantes que pour les travaux qui paraîtront dans cette collection, mais la plupart des directives qui s'y trouvent énoncées ont valeur générale.

5. La direction de la thèse. La thèse est encore une phase d'études; par conséquent, le candidat / la candidate bénéficie en règle générale d'une assistance fournie par le directeur ou la directrice de thèse. Chacun d'eux / d'elles a son style et ses exigences. Le candidat / la candidate a le droit de bénéficier de cette aide si le directeur s'y est engagé, pour autant qu'elle ne dépasse pas ce que l'on peut raisonnablement en attendre. Il est recommandé d'avoir assez tôt avec lui / elle des discussions préalables, en particulier sur la fixation du thème, l'adoption du plan et les exigences en matière de rédaction; il est recommandé de rédiger rapidement un premier mémoire à titre de test.

Quel que soit le rôle du directeur, la thèse reste un travail personnel, qui n'engage que son auteur. Le directeur / la directrice n'avalise pas les conclusions; son rôle consiste à s'assurer qu'elles sont le résultat d'une démarche scientifique. Cette affirmation se retrouve sur la page de garde de toute thèse publiée.

6. La durée. Il n'existe évidemment aucune règle permettant de fixer la durée de rédaction d'une thèse. Le plus souvent, les candidats / les candidates font en moyenne trois ans, surtout s'ils ou elles exercent à côté une activité à temps partiel. Beaucoup font bien plus longtemps; certains parviennent heureusement à faire moins long.

Il y a de bonnes raisons, si on le peut, de ne pas exercer pendant la rédaction de la thèse d'autres activités trop importantes. L'expérience apprend que pour terminer son travail, et le terminer dans des délais acceptables, il est souvent utile de pouvoir durant un certain temps se consacrer totalement à sa thèse. De même est-il toujours dangereux d'accepter une fonction à plein temps (et surtout un stage d'avocat) avant d'avoir mis la dernière main à son texte ou, à tout le moins, de disposer d'une première version écrite complète.

14. Etudier à l'étranger

Un séjour à l'étranger est très recommandé. Il vous permet de connaître d'autres ordres juridiques et d'autres pays ainsi que de nouer des contacts. Votre valeur sur le marché du travail augmentera aussi. Une bourse pour un futur chercheur ou une future chercheuse ne sera accordée par le Fonds

national que pour un séjour à l'étranger. Le pays de destination dépendra de votre thème, de vos intérêts ou de vos connaissances linguistiques.

Même si vous n'écrivez pas une thèse en droit comparé, un tel séjour est utile. L'apport à votre thèse sera sans doute supérieur si vous partez lorsque votre travail est déjà bien avancé.

15. Contact avec la personne de confiance et de soutien

Un bon contact avec la personne de confiance et de soutien est important pour le succès de votre travail. Chaque directeur ou directrice de thèse (Doktorvater, Doktormutter en allemand !) a son propre style et ses idées sur la façon de supporter ses doctorants et doctorantes. Beaucoup organisent des séminaires rassemblant les étudiants et étudiantes qui sont en train de préparer une thèse sous leur direction. D'autres préfèrent ou combinent cela avec des entretiens individuels périodiques. Les besoins des doctorants et doctorantes sont aussi différents : certains aiment travailler à leur rythme, d'autres ont besoin qu'on les presse régulièrement.

Il en va de votre responsabilité de dialoguer avec votre directeur ou votre directrice de thèse lorsque vous avez des questions ou des moments de découragement. Il est normal de connaître des crises. Un échange de vues avec votre directeur ou directrice de thèse peut vous remotiver.

16. Place de travail

Il est aussi important de disposer d'un lieu de travail correct. Les assistants et assistantes et les collaborateurs et collaboratrices scientifiques peuvent utiliser leur bureau. A la bibliothèque de la Faculté de droit, une salle est aussi à la disposition des doctorants et doctorantes. Les doctorants et doctorantes qui ne sont pas embauchés par l'Université peuvent réserver une place (026 300 80 10 ; e-mail bibl-BFD@unifr.ch). Parfois il est même possible de trouver une place dans un institut.

Pour autant que le thème le justifie, il est aussi possible d'obtenir une place de travail à l'Institut suisse de droit comparé à Lausanne, à Lausanne -Dorigny.

17. Quand ça ne va pas ...

Pendant votre travail de thèse, vous connaîtrez des périodes de fatigues, des baisses de motivation et des ralentissements de votre rythme d'écriture. C'est normal ! On n'écrit pas par la force. Ne vous résignez pas. Entretenez des contacts avec les autres doctorants et doctorantes, parlez avec votre directeur ou directrice de thèse et ménagez-vous du temps libre. Chaque crise surmontée vous permettra d'avancer encore mieux.

Si la charge est insupportable, cherchez sa cause. Voulez-vous encore écrire une thèse ? Tous ceux qui ont la possibilité de faire une thèse ne sont pas forcément faits pour cela. Ne seriez-vous pas trop exigeant avec vous-même ? Votre manque de motivation ne provient-il pas d'une ambiguïté dans le choix de faire une thèse ? Avez-vous assez de temps ou votre travail alimentaire vous occupe-t-il trop ? Cherchez des sources de revenus plus adaptées à votre but. Quels soutiens personnels vous font défaut ?

Si vous n'arrivez pas à surmonter ces problèmes, ayez le courage de tirer un trait sur votre quête du doctorat. Ca ne vaut pas la peine de repousser encore et encore cette décision. Utilisez plutôt votre énergie pour d'autres projets.

18. La procédure d'acceptation

La thèse doit d'abord être déposée. Selon le RBMD la Faculté décide de l'acceptation ou du rejet après la tenue d'un colloque sur le thème.

19. Le dépôt de la thèse

Après avoir obtenu (en principe) l'accord de son directeur / sa directrice de thèse, le candidat / la candidate dépose sa thèse au Décanat. Le dépôt intervient dans les conditions suivantes [voir aussi les directives pour la rédaction et le dépôt des thèses de doctorat]:

1. L'accord du directeur / de la directrice de thèse. En principe, le candidat / la candidate ne déposera sa thèse qu'après avoir obtenu l'accord du professeur ou de la professeure responsable. Exceptionnellement, il pourrait arriver que celui-ci ou celle-ci déconseille au candidat / à la candidate de déposer sa thèse. Le candidat / la candidate n'en reste pas moins autorisé à la déposer, assumant alors seul le risque d'un rejet.
2. Les exemplaires. Le candidat / la candidate doit déposer quatre exemplaires dactylographiés de sa thèse au Décanat.
3. Les documents complémentaires :
 - une brève notice biographique avec mention des études accomplies;
 - une attestation par laquelle il(elle) déclare sur son honneur être lui-même ou elle-même l'auteur ou l'auteure de sa thèse;
 - une attestation prouvant que le candidat / la candidate a été inscrit) à la Faculté comme candidat / candidate au doctorat pendant au moins quatre semestres;
 - un justificatif du paiement de la taxe de 500 francs.

Le Décanat prend par écrit note du dépôt de la thèse.

4. Les rapports :

Une fois déposée, la thèse doit faire l'objet de deux rapports.

- Le premier rapport. Il est rédigé par le directeur / la directrice de thèse.
- Le second rapport. Il appartient au Doyen de désigner le second rapporteur, après avoir demandé un préavis au premier rapporteur.

Les doctorants et doctorantes peuvent retirer leur thèse jusqu'au dépôt des deux rapports. La procédure s'arrête. Après un délai de six mois le travail peut être une seconde (et dernière fois) déposé.

Les deux rapports doivent être déposés dans le délai de six mois dès le dépôt de la thèse.

Les rapports sont confidentiels. Ils ne sont pas communiqués au candidat / à la candidate ni, sauf circonstances particulières, à des tiers. Ils concluent à l'acceptation, l'acceptation avec des charges ou au rejet. Le candidat ou la candidate est alors invité au colloque. Le Décanat fixe la date et convoque encore deux autres membres du professorat. Si l'invitation est refusée ou que le travail soit retiré, la thèse est considérée comme rejetée.

20. Le colloque et « la soutenance de thèse »

Une fois déposées, les conclusions des deux rapports doivent être communiquées au candidat / à la candidate et le Doyen invite le candidat au colloque : si elles sont positives, le Décanat organise le colloque; si elles sont négatives, le candidat / la candidate peut renoncer au colloque, mais il / elle peut aussi décider de demander la tenue du colloque, afin qu'il / elle puisse se défendre et obtenir une décision du jury, seul compétent pour trancher. Le Décanat fait connaître en début d'année académique les dates réservées pour les colloques. Exceptionnellement et pour des motifs impératifs, un colloque peut être organisé à une autre date. Si le candidat / la candidate retire sa thèse, cela revient un rejet définitif. Il en va de même si, sans se retirer formellement, il renonce au colloque ou ne s'y présente pas.

1. Le colloque. La Faculté statue sur l'admission ou le rejet de la thèse après un colloque portant sur le thème traité. Il ne s'agit pas à proprement parler d'une soutenance de thèse (dans la tradition française), mais d'un colloque qui permet au Conseil des professeurs, en principe représenté par un jury, d'apprécier la qualité du travail.

En soi, tout le Conseil des professeurs y est invité, puisqu'il s'agit d'une séance extraordinaire et publique. La pratique veut que le jury soit composé de cinq personnes:

un président, qui est le Doyen ou un professeur ordinaire délégué par lui ; les deux rapporteurs (obligatoire); deux assesseurs désignés par le Doyen. La séance a lieu en principe dans la salle du Sénat. Elle est publique, dans la mesure des places à disposition. La séance avec le candidat dure impérativement quarante-cinq minutes : Le candidat / la candidate commence par exposer en cinq minutes maximum les thèses principales de son travail. Il / elle doit ensuite répondre aux questions que lui posent dans l'ordre le second assesseur, le premier assesseur, le second rapporteur et le directeur / la directrice de thèse. En principe, le président n'intervient pas.

2. La délibération. Après le colloque, le candidat / la candidate et le public se retirent afin que le jury puisse délibérer. Celui-ci peut soit accepter la thèse, sans charge ou avec charge, soit la rejeter. En cas d'acceptation, la Faculté attribue la mention 'summa cum laude', 'magna cum laude', 'cum laude' ou 'legitime'. Selon le Règlement sur les notes, "summa" correspond, sur l'échelle de 6, à une note entre 5,5, et 6, "magna" à une note entre 5 et 5,5, "cum laude" à une note entre 4,5 et 5, et "legitime" à une note entre 4 et 4,5. En cas de rejet, le candidat / la candidate peut s'il / elle en a le souhait et le courage présenter une nouvelle thèse, mais sur un autre sujet; il / elle ne peut se borner à faire une nouvelle mouture de l'ancienne. Cette décision peut faire l'objet d'un recours selon les voies ordinaires. Après la délibération, la séance publique est reprise. Le Président ou la Présidente communique le résultat au candidat / à la candidate. En cas d'acceptation, le Directeur de thèse (ou premier rapporteur) apporte un bref commentaire personnel. A l'issue de la séance, le candidat / la candidate reçoit les attestations et instructions nécessaires en vue de la publication. Cette dernière mesure est indispensable à l'octroi du titre. C'est pourquoi il est interdit de porter le titre avant la promotion.

21. La publication de la thèse

Le candidat / la candidate peut avoir encore certains travaux à effectuer:

- Si l'acceptation a été faite "avec charge", le président lui communique les exigences supplémentaires mises par le jury; il (elle) doit s'agir de corrections ou de compléments importants; l'usage en est rare.
- Dans tous les cas, et même si l'acceptation a été faite (formellement) "sans charge", le jury peut inviter le candidat / la candidate à apporter certaines corrections. A cet effet, le candidat /

la candidate doit prendre contact avec les deux rapporteurs en vue de la mise au point de la version définitive.

Le candidat / la candidate doit avoir l'accord du premier rapporteur avant de donner sa thèse à l'impression.

Pour les raisons évoquées plus haut, l'obtention est subordonnée à la condition que la thèse soit publiée selon les Directives existantes. La publication doit intervenir dans les deux ans [voir aussi l'instruction pour l'impression et le dépôt de thèses de doctorat] qui suivent l'acceptation de la thèse selon les consignes pour l'impression et la distribution des doctorats.

Maintenant vous devez vous préoccuper de la façon de publier et du nombre d'exemplaires. Il convient de faire attention aux frais d'impressions.

22. Possibilités de publier

1. La publication "ordinaire". En soi, la thèse peut être publiée soit dans une collection spéciale ("non reconnus"), soit par un éditeur privé qui accepte de s'en charger, soit encore par l'auteur lui-même; dans ce dernier cas, il sera évidemment chargé lui-même de l'impression, de la diffusion et de la commercialisation.
2. La publication dans une collection reconnue. Ce privilège est réservé aux thèses de très bonne ("summa"), voire de bonne qualité ("magna"). Il concerne principalement les collections officielles de la Faculté de droit, avant tout "Arbeiten aus dem Juristischen Seminar der Universität Freiburg" (AISUF), Editions Schulthess Zurich (collection dirigée par le Prof. Peter Gauch).

23. Nombre d'exemplaires

Vous êtes obligés de fournir gratuitement 40 exemplaires au Décanat. Si la thèse paraît dans la collection AISUF, vous ne devez livrer que 20 exemplaires. Si vous publiez dans une autre collection reconnue, vous pouvez demander au Doyen ou à la Doyenne de bénéficier du même privilège.

Le nombre total d'exemplaire que vous imprimerez dépend de votre ambition mais surtout de votre thème et en particulier de son importance pour la pratique. Il devrait s'élever au moins à trois cents exemplaires.

24. Coût de l'impression

Le coût de l'impression est extrêmement variable; il dépend de la collection choisie, de l'importance du travail et du nombre d'exemplaires.

- Les méthodes les plus simples utilisent des systèmes de multi copie. D'autres recourent à des méthodes d'impression assistées par ordinateur. Le système le plus coûteux est une réimpression intégrale. Il est recommandé au candidat / à la candidate de prendre quelques précautions au début de la rédaction, afin de pouvoir ensuite profiter des avantages de ces systèmes. Vous devriez vous préoccuper dès le début du format d'impression.
- Le nombre d'exemplaires dépend de l'intérêt que peut avoir la thèse. Une thèse devrait en principe être tirée à 300 exemplaires au moins; on peut décider de l'augmenter. Les plus cotées en font parfois une seconde édition...

En moyenne, on peut considérer qu'il est possible en choisissant les voies les moins coûteuses de publier une thèse pour moins de 3'000.- francs. Les plus exigeant(e)s doivent compter avec 10 à 15'000.- francs; il est dans ce cas cependant souvent possible de bénéficier de prêts et d'aides.

Il est possible de demander des subventions pour la publication au Fonds national. AISUF vous garantit vos honoraires sur les premiers 150 exemplaires et cela avant les coûts d'impressions

25. La promotion

Le nombre prescrits d'exemplaires doit avoir été livré au moins dix jours avant la date prévue pour la promotion. Avant la promotion le Rectorat doit vérifier que la taxe de chancellerie a été acquittée. Au plus tard six semaines avant la séance de promotion, vous devez envoyer au Décanat une déclaration pour la promotion par laquelle vous garantissez que les dépôts obligatoires des exemplaires ont été effectués et que vous remplissez les conditions pour la délivrance du titre. Après les salutations d'usage, le(la) Doyen(ne) procède à la promotion des docteurs et docteures, en lisant la formule traditionnelle, en latin, que l'assistance écoute debout. L'assemblée se rassied. Chacun / chacune intervenant à son tour selon l'ordre d'ancienneté, les directeurs / directrices de thèse rendent ensuite un bref hommage (la "laudatio") à chaque lauréat / lauréate et leur remettent un exemplaire du diplôme officiel, lui aussi rédigé en latin. La séance est ensuite levée... et suivie d'un apéritif.

26. La formule

Quod bonum felix faustum fortunatumque sit! [Formule romaine incantatoire que l'on peut rendre ainsi: Que cela soit pour nous signe de bonheur et de faveur!] EGO, N.N., [Moi, nom et prénom du Doyen] in hac Universitate Friburgensiprofessor ordinarius, [professeur de ...dans cette Université de Fribourg] Ordinis Iurisconsultorum hoc tempore Decanus,[actuellement Doyen de la Faculté de droit] ornatissimum /-am /-os /-as [les candidat(e)s suivant(e)s, destinataire(s) des honneurs les plus hauts] (suivent les noms, prénoms et origines en langue latine des étudiant(e)s qui sont promu(e)s) cum legibus academicis satisfeceri(n)t [parce qu'ils(elles) ont rempli les conditions mises par la réglementation académique] atque ad summum in iurisprudencia honores iam contenda(n)t, [et qu'ils(elles) prétendent aux honneurs les plus élevés dans la science juridique] pro potestate mihi concessa [en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés] IURIS UTRIUSQUE DOCTORES / DOCTOREM CREO ET RENUNTIO [je les crée au titre de docteur(s) en droit et le proclame] et eis / ei concedo quaecumque iura ac privilegia doctori legitime creato aut lege aut consuetudine conferrari solent. [et je leur concède tous les droits et privilèges qui sont attribués et reconnus par la loi et la coutume aux docteurs valablement créés]. Utinam memor(es) manea(n)t semper Almae Matris Friburgensis [Qu'ils(elles) se souviennent toujours de leur Université de Fribourg].

27. Les prix

Les thèses de très bonne qualité peuvent en outre obtenir des prix, lesquels sont remis aux lauréats et lauréates au cours d'une cérémonie officielle, soit le Dies academicus (ouverture solennelle de l'année académique), soit lors des cérémonies de clôture de la Faculté de droit.

Ainsi:

- le "prix Gottlob" qui est attribué chaque année par le Conseil de Faculté à la ou l'une des meilleures thèses de l'année (1'000 frs);
- le "prix Vigener", qui est également attribué par le Conseil de Faculté (1'000 frs);
- le "Prix Jäggi" attribué par le Conseil de la Fondation Peter Jäggi pour la meilleure thèse de droit privé.

- les "Prix Walter Hug", qui sont attribués chaque année aux meilleures thèses parues dans les facultés suisses de droit (2'000 à 3'000 frs). Il existe en outre un "grand prix Hug" attribué à une thèse particulièrement remarquable (Fr. 20'000.-);

28. Littérature

Beaud Michel, L'art de le thèse: comment préparer et rédiger une thèse de doctorat, un mémoire de DEA ou de maîtrise ou tout autre travail universitaire, Paris 1996.

Forstmoser Peter/Ogorek Regina, Juristisches Arbeiten - Eine Anleitung für Studierende, 2. Auflage, Zürich 1998.

Fragnière Jean-Pierre, Wie schreibt man eine Diplomarbeit?: Planung, Niederschrift, Präsentation von Abschluss-, Diplom- und Doktorarbeiten, von Berichten und Vorträgen, 5. Auflage, Bern 2000.

Fragnière Jean-Pierre, Comment faire un mémoire, Lausanne 2002.

Gerhards Gerhard, Seminar-, Diplom- und Doktorarbeit : Empfehlungen und Muster zur Gestaltung von rechts- und wirtschaftswissenschaftlichen Prüfungsarbeiten, 5. Auflage, Bern 1984.

Kohler-Gehring Eleonora, Die Diplom- und Seminararbeit in den Rechtswissenschaften, Technik und Struktur wissenschaftlichen Arbeitens, Ort?, 2002.

Kruse Otto, Keine Angst vor dem leeren Blatt - Ohne Schreibblockade durchs Etudes, 8. Auflage, Frankfurt am Main 2000.

Lani-Bayle Martine, Ecrire une recherche : mémoire ou thèse, Lyon 1999.

Möllers Thomas M.J., Juristische Technique de travail und wissenschaftliches Arbeiten - Klausur, Hausarbeit, Seminararbeit, Staatsexamen, Dissertation, 2. Auflage, München 2002.

Rouveyrans Jean-Claude, Mémoires et thèses : l'art et les méthodes : préparation, rédaction, présentation, 2ème édition, Paris 1993.

Tercier Pierre, La recherche et la rédaction juridiques, 3. Auflage, Fribourg 1999.